Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 27 / 2026

OBJET : Eclairage du stade de Chambois.

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2026-03-06 du 09 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Mme le Maire, par délégation de cette assemblée, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'éclairage du stade de Chambois est très vétuste et génère de nombreux dysfonctionnements,

Considérant que plusieurs devis ont été réalisés afin de procéder à la modernisation des projecteurs et de mettre en place un éclairage Led de 250 W,

Considérant que l'offre de l'entreprise Cousin d'un montant de 6 895 € HT a été jugée la mieux disante,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal 2026 de la commune,

DECIDE

Article 1 : L'offre de l'entreprise Cousin – 5 Rue du Mont Fleuri – Urou et Crennes - 61200 Gouffern en Auge d'un montant de 6 895 € HT soit 8 274 € TTC pour réaliser le remplacement des projecteurs du stade de Chambois est retenue.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 25 juin 2026
Le Maire,
Cendrine FOUCHER-CHAZÉ

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
61370 ORNE